

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2026

Référence
2026_23

Objet de la délibération
Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	12

Date de la convocation
02/03/2026

Date d'affichage
02/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 12 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire.

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M BESSE Gérard

Objet de la délibération : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lu seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 954.27	-16 458.82			44 495.45
Opérations de l'exercice	117 484.98	121 324.87	27 119.20	112 089.00	144 604.18	233 413.87
Résultats de l'exercice		3 839.89		84 969.80		88 809.69
Résultats de clôture		64 794.16	68 510.98			133 305.14
Solde des reports						
Résultats cumulés		64794.16	68 510.98			133 305.14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Montcresson, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. POINTEAU Gérard, adjoint, pour le vote du compte financier unique.

Après e avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et annexe de la commune de MONTCRESSON.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/03/2026

Le Maire

Alain GERMAIN